



## Caution solidaire à 33 % dette de SCI

Par **Doyennette corinne**, le **30/01/2018** à **23:41**

Bonjour,

Ma SCI est en liquidation judiciaire. Lors de l'achat de l'immeuble avec un associé, j'étais marié donc cautionnaire à 25 %, mon ex mari 25 % et mon associé 50 %.

Aujourd'hui, j'apprends par mon associé que la banque aura pris la décision de nous mettre cautionnaire à 33,33 % pour chacun, je n'ai reçu aucun document recommandé, rien du tout, est-ce légal ?

D'avance, merci.